

Autorisation préfectorale de piégeage du sanglier

conformément à la version en vigueur de l'article 18 de
l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007

Après l'avoir renseignée, la présente demande doit être envoyée à la fédération départementale des chasseurs

Détenteur du droit de destruction

Je soussigné(e), nom et prénom.....

Agissant en qualité de (cochez la case correspondante): ☐ propriétaire ☐ titulaire du droit de destruction

Adresse mail :N° de téléphone.....

demeurant.....

code postal..... commune.....

Sollicite l'autorisation de faire piéger le **sanglier** par un piégeur agréé titulaire de l'attestation de suivi de la formation « Piégeage du Sanglier » délivré par la fédération départementale des chasseurs :

Nom du piégeur :

N° d'agrément du piégeur :

Adresse mail :N° de téléphone.....

sur le territoire suivant :

Nom du territoire ou du domaine :

Adresse précise :

.....

code postal commune :,.,.

→ *Le titulaire du droit de destruction joint obligatoirement copie de la délégation écrite du propriétaire, prévue par les textes en vigueur.*

Fait à

Signature :

Le

FDC

AVIS de la FDC :

☐

Favorable

☐

Défavorable

date :

signature : Le président de la fédération,

cadre réservé à la DDTM

AUTORISATION PRÉFECTORALE N°2027-

Conformément à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 et l'arrêté préfectoral 03 juillet 2025 pris en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et aux délégations de signatures en vigueur,

le préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

autorise, le demandeur désigné ci-dessus à piéger ou à faire piéger le sanglier sous la supervision des opérations par la FDC 13,

sur le territoire indiqué ci-dessus et dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral n° 13-2026-08-12-00002 du 12 août 2026 classant le sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts.

La présente autorisation est **valable jusqu'au 30 juin 2027 inclus**.

Fait à Marseille, le

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,

BILAN 2026 / 2027 de piégeage du sanglier

IMPORTANT : LE BILAN DES ANIMAUX TUÉS DEVRA OBLIGATOIREMENT ÊTRE TRANSMIS POUR
LE 15 AOÛT 2027

À LA DDTM - Service Mer, Eau et Environnement – Pôle nature et territoire

Par mail à l'adresse suivante : ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr

ou par courrier : 16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille cedex 3

NOM / PRÉNOM du détenteur du droit de destruction :

.....

Nom / prénom du piégeur :	
numéro d'agrément :	
espèce concernée :	sanglier
nombre d'animaux prélevés :	

Date

Signature :